

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 24.066

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 mars 2024

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 mars 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Charles BONNAVITA, M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Nadine DAVID
Mme Océane FERNANDES représentée par M. Charles BONNAVITA
M. Yannick PAVON représenté par Mme Dominique BERGEROT
Mme Marie-Pierre QUENTIN représentée par M. Gérard FILOCHE
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 33

M. Bruno JARROIR a été élu secrétaire de séance.

OBJET : DÉSAFFECTATION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTON AL N° 865, N° 866, N° 867 et N° 868, SITUÉES BOULEVARD DE LA GRANDIÈRE À ROYAN

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : 2 abstentions
UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

La Ville de Royan est propriétaire des parcelles cadastrées section AL n° 865, d'une contenance de 1 128 m² et AL n° 866, d'une contenance de 80 m², situées boulevard de la Grandière à Royan, sur lesquelles est édifié un bâtiment.

Cet immeuble, dans lequel ont pu être exploités un centre de balnéothérapie et des restaurants, est à ce jour inoccupé.

Par ailleurs, ce bâtiment fait état d'une différence entre son emprise au sol tel qu'il est mentionné au cadastre et celle constatée dans la réalité.

Le cabinet de géomètre DEVOUGE a été missionné par la commune pour procéder à la régularisation de cette situation.

C'est ainsi que deux parcelles cadastrées section AL n° 867, de 198 m², et AL n° 868 de 155 m², situées à chaque extrémité du bâtiment, ont été créées pour que ce bien d'une contenance totale de 1 481 m² présente une cohérence et une conformité entre la réalité et le cadastre.

Dans le cadre d'une valorisation de son domaine, la commune souhaite confier à un investisseur, après une mise en concurrence, la réhabilitation et l'exploitation de ce bien, par le biais d'un bail à construction.

Bien que ces parcelles n'ont jamais été affectées à un service public ou au service du public, elles sont considérées comme faisant partie du domaine public, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Il convient donc, préalablement à la mise en concurrence destinée à requalifier ce bien, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public des parcelles précitées.

L'opération de désaffectation consiste à constater que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage direct du public et qu'elles ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de constater et d'approuver la désaffectation des quatre parcelles précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées section AL n° 865 de 1 128 m², AL n° 866 de 80 m², AL n° 867 de 198 m² et AL n° 868 de 155 m², situées boulevard de la Grandière à Royan, sur lesquelles est édifié un bâtiment, dans le but de confier à un investisseur, après une mise en concurrence, la réhabilitation et l'exploitation de ce bien, par le biais d'un bail à construction ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Le secrétaire de séance,



Bruno JARROIR



MISE EN LIGNE LE 09-04-2024

Export cartographique

Accès de réception en préfecture
017-211703061-20240404-DCM24-066-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024



AL-607

AL-600

AL-817

AL-818

AL-618

AL-559

AL-560

AL-613

AL-563

AL-564

AL-565

AL-601

AL-602

AL-603

AL-604

AL-605

AL-606

AL-607

AL-608

AL-609

AL-610

AL-611

AL-612

AL-613

AL-614

AL-615

AL-616

AL-617

AL-818

AL-600

AL-656

AL-598

AL-754

AL-596

AL-595

AL-593

AL-829

AL-828

AL-591

AL-590

AL-657

AL-587

AL-589

AL-586

AL-581

AL-582

AL-583

AL-817

AL-818

AL-618

AL-655

AL-814

AL-842

AL-841

AL-576

AL-577

AL-578

AL-579

AL-580

AL-581

AL-582

AL-583

AL-584

AL-585

AL-586

AL-587

AL-588

AL-589

AL-590

AL-591

AL-592

AL-593

AL-594

AL-595

AL-596

AL-865

AL-866

AL-500

AL-499

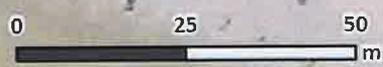
AL-709

AL-497

AL-498

AL-499

AL-500



Commune : 17306
Royan

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : AL
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 05/07/2005

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
MISE EN LIGNE LE 09-04-2024
D'APRÈS UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

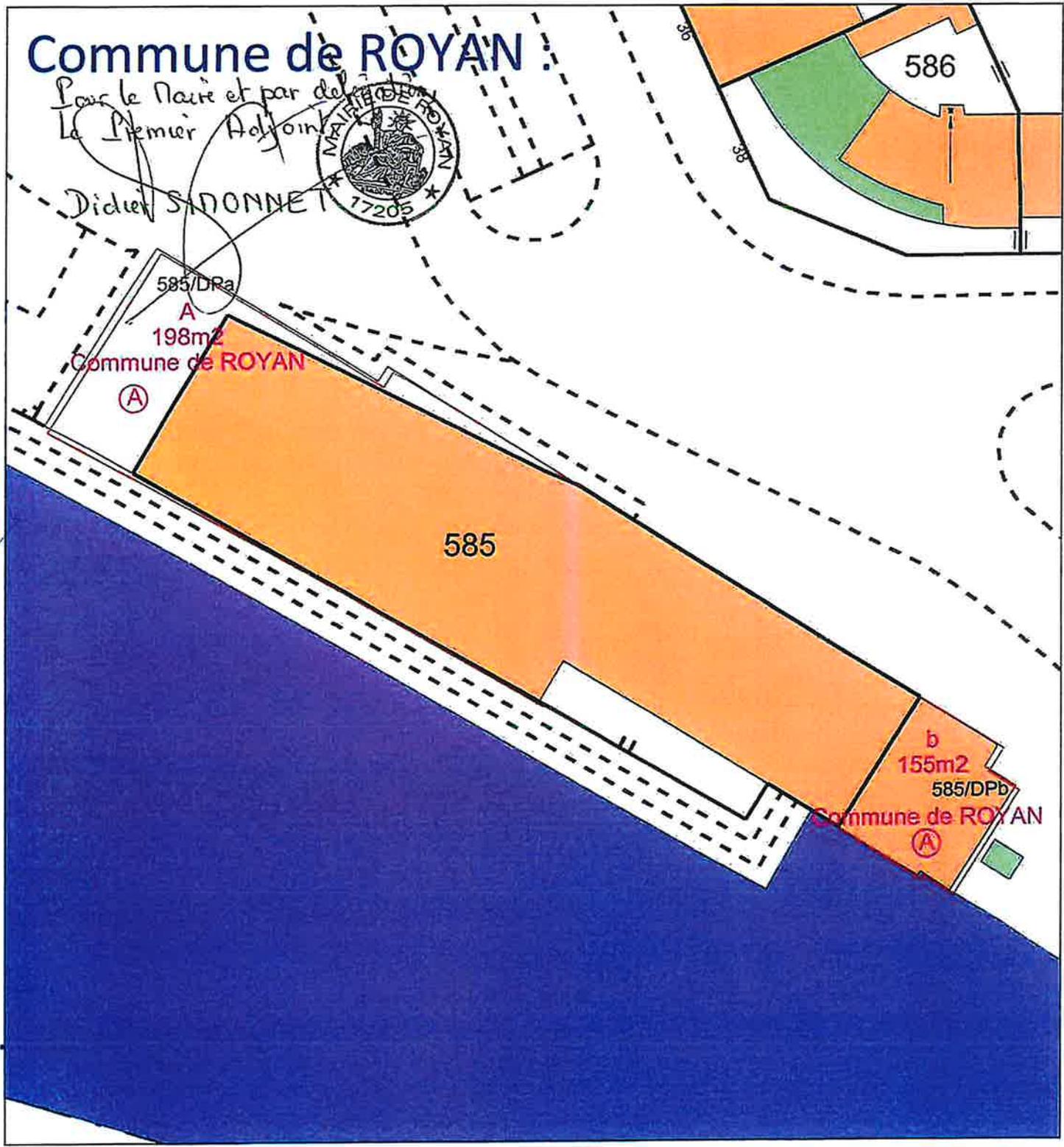
Accusé de réception en préfecture
047-211703061
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception en préfecture : 03/04/2024



CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 17/01/2022..... par M Stéphane DEVOUGE géomètre à ROYAN.....
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A .ROYAN..... , le 03/05/2022.....

Document dressé par
DEVOUGE Stéphane.....
à .ROYAN.....
Date 03/05/2022
Signature :

(1) Rayon les mentions budées. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien révisé du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



Commune :
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4750 P
Document vérifié et numéroté le 19/05/2022
APTGC de Saintes
Par JAN MAHAMAD Vivien
Technicien Géomètre Cadastre
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastre
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
MISE EN LIGNE LE 09-04-2024
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

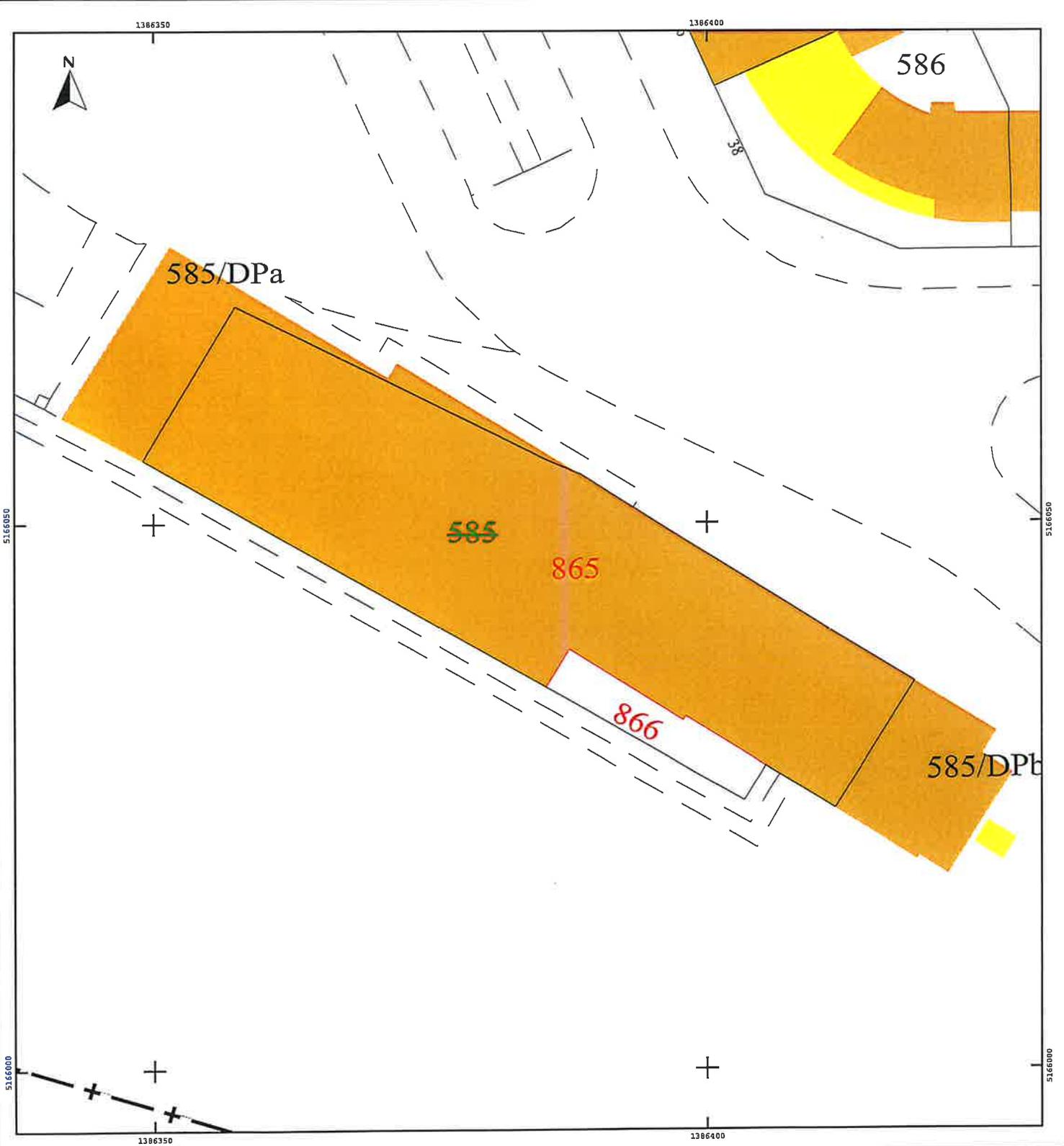
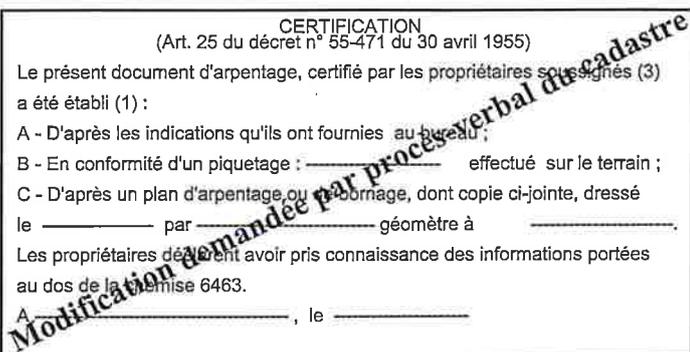
Accusé de réception en préfecture
047214703061382404-DE-124-066-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024 11:01
Date de réception en préfecture : 09/04/2024 11:01

Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 19/05/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PV DEVOUGE (2)
Réf. : 21543R
Le 03/05/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'alignement, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires doivent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente mise 6463.
A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 21543/R

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 20/05/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Cabinet DEVOUGE

SF2202487740

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 017				Commune : 306				ROYAN		
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AL	0585			BD DE LA GRANDIERE	0ha12a00ca		306 0004750	AL	0865	0ha11a28ca
							306 0004750	AL	0866	0ha00a80ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Commune :
ROYAN (306)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 4787P
Document vérifié et numéroté le 22/11/2022
APTGC SAINTES
Par Gilles IRIART
Géomètre Principal
Signé

Pôle Topographique et de Gestion Cadastreale
26 ave De Fétilly
Réception sur RDV

17020 La Rochelle cedex 1
Téléphone : 05 46 30 68 04

ptgc.170.la-rochelle@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

MISE EN LIGNE LE 09-04-2024
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Avis de réception en préfecture
017241703061-202404-DCM24-066-DE
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception en préfecture : 09/04/2024

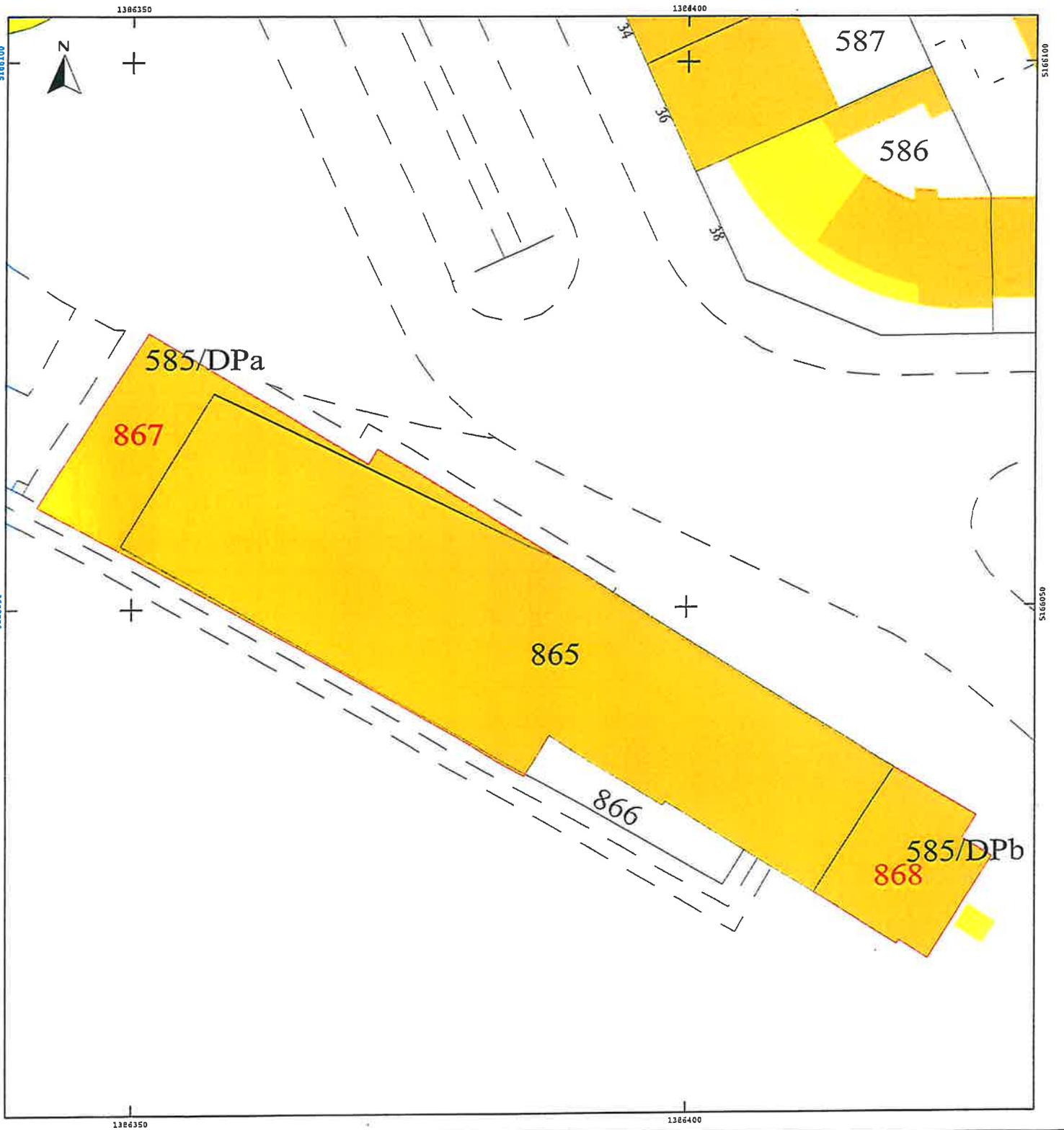
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 22/11/2022
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par DEVOUGE ROYAN (2)

Réf. : 21543R
Le 03/05/2022

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la mise 6463.
_____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien réinscrit au cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 23/11/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SARL Cabinet DEVOUGE

SF2205405990

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 017				Commune : 306			ROYAN			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
				Domaine non cadastré			306 0004787	AL	0867	0ha01a98ca
				Domaine non cadastré			306 0004787	AL	0868	0ha01a55ca

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30

